



**Extrait du Registre  
Des  
Délibérations**

L'an deux mille dix sept

Le 2 Aout à 18 heures 00

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Cubzaguais dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Val de Virvée, au Centre de Loisirs Sans Hébergement Aubie et Espessas, 9 rue du Cros, sous la présidence de Monsieur DUMAS Alain, Président de séance.

Date de convocation le 27 Juillet 2017.

DELEGUES EN EXERCICE : 37

NOMBRE DE PRESENTS : 22

NOMBRE DE VOTANTS : 29

**Objet : Convention portant sur l'accueil aux ALSH du Cubzaguais au multi-accueil « Les Galopins des vignes » des enfants du Blayais**

Présents : 22

**BLANC Jean Franck (Teuillac), BORELLY Marie Claire (Saint André de Cubzac), BRUN Jean Paul (Saint Antoine-Val de Virvée), DUMAS Alain (Saint Gervais), FAMEL Olivier (Saint André de Cubzac), FUSEAU Mickael (Pugnac), GUINAUDIE Sylvain (Aubie/Espessas-Val de Virvée), GUINAUDIE Valérie (Mombrier), JEANNET Serge (Gauriaguet), JOLY Pierre (Bourg), LARRIEU Josette (Saint Gervais), LAVAUD Véronique (Saint André de Cubzac), LOUBAT Sylvie (Salignac-Val de Virvée), Angélique LUSSEAU (Saint André de Cubzac), MANSUY Ludovic (Saint André de Cubzac), MERCADIER Armand (Salignac – Val de Virvée), MIEYEVILLE Georges (Saint André de Cubzac), MONSEIGNE Célia (Saint André de Cubzac), PINSTON Stéphane (Saint André de Cubzac), ROUX Jean (PUGNAC), SAEZ Catherine (Tauriac), SAGASTI Sylvie (Peujard).**

Absents excusés ayant donné pouvoir : 7

**AYMAT Pascale (Saint André de Cubzac) pouvoir à Célia MONSEIGNE, BASTIDE Jacques (Saint Laurent d'Arce) pouvoir à Armand MERCADIER, COUPAUD Catherine (Pugnac) pouvoir à Jean ROUX, COURSEAUX Michaël (Saint André de Cubzac) pouvoir à Marie Claire BORRELLY, ISIDORE Jean Marc (Bourg) pouvoir à Pierre JOLY, MABILLE Christian (Peujard) pouvoir à SAGASTI Sylvie, POUCHARD Éric (Lansac) pouvoir à Michael FUSEAU.**

Absents excusés : 8

**BOBET Arnaud (Saint André de Cubzac), BOUCHET Marie Christine (Prignac et Marcamps), BOURSEAU Christiane (Virzac), BRIDOUX-MICHEL Nadia (Cubzac les Ponts), DAILLY Philippe (Saint André de Cubzac), GRAVINO Bruno (Saint Trojan), RAYNAL Vincent (Cubzac les Ponts), Alain TABONE (Cubzac les Ponts).**

**Secrétaires de séance : Véronique LAVAUD.**

Compte tenu du redécoupage territorial intervenu le 1er janvier 2017 entre les Communautés de communes de Blaye et du Cubzaguais, des familles de l'ancienne Communauté de communes de Bourg en Gironde ont vu leurs centres d'accueil de loisir sans hébergement affectés à une nouvelle intercommunalité ainsi que l'établissement d'accueil du jeune enfant.

Soucieuses d'assurer à ces familles une continuité d'accès aux services publics, les deux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) se sont rapprochés afin de trouver des solutions satisfaisantes.

La convention ci-annexée a donc été établie conjointement en vue d'établir les conditions d'accueil des enfants résidant des communes de Saint-Seurin de Bourg, Bayon, Gauriac, Villeneuve, Comps, Saint-Ciers de Canesse et Samonac au sein des structures du Cubzaguais.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide d' :

- approuver les conventions ci-annexées,
- autoriser Monsieur le Président à prendre toutes décisions relatives à ce dossier.

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Enregistrée en sous-préfecture

Le :

Publiée le :

Pour extrait certifié conforme

Fait à Saint André de Cubzac

Le 03 Aout 2017.

Le Président,

A.DUMAS,



## CONVENTION PORTANT SUR L'ACCUEIL DES ENFANTS DU BLAYAIS AU MULTI-ACCUEIL « LES GALOPINS DES VIGNES »

Préalablement, il est exposé que :

Compte tenu du redécoupage territorial intervenu le 1<sup>er</sup> janvier 2017 entre les Communautés de communes de Blaye et du Cubzaguais, des familles de l'ancienne Communauté de communes de Bourg en Gironde ont vu leur Multi-accueil affecté à une circonscription intercommunale différente de la leur.

Soucieuses d'assurer à ces familles une continuité d'accès à ce service, les deux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) souhaitent collaborer.

Il est donc convenu entre :

La Communauté de communes de Blaye, représentée par son président, dûment habilité à signer la présente convention par la délibération n° ..... en date du ..... 2017,

ET

La Communauté de communes du Cubzaguais, représentée par son président, dûment habilité à signer la présente convention par la délibération n° ..... en date du 2 août 2017,

### ARTICLE 1. OBJET DU PRESENT ACCORD

Ce présent accord transitoire a pour objet de permettre aux familles résidentes des anciennes communes du Bourgeais, nouvellement incluses dans les périmètres de la Communauté de communes de Blaye (CCB) de continuer à pouvoir accéder, jusqu'à la fin de leur cycle de trois ans, sans pénalité financière et sans difficulté complémentaire au Multi-accueil « Les Galopins des vignes », sous condition d'une inscription antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

### ARTICLE 2. DUREE DU PRESENT ACCORD

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa date d'entrée en vigueur, le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Une reconduction expresse du présent accord pourra intervenir à chaque date d'anniversaire de son entrée en vigueur, et cela tant que les enfants susvisés seront accueillis dans la structures « Les Galopins des vignes ».

### ARTICLE 3. ENGAGEMENTS DES PARTIES

#### 3.1 Engagements de la CCC

- Les enfants résidants sur les communes de Saint-Seurin-de-Bourg, Bayon, Gauriac, Villeneuve, Comps, Saint-Cier-de-Canesse, Samonac inscrits au Multi-accueil « Les galopins des vignes » avant le 1<sup>er</sup> janvier 2017, pourront finir l'intégralité de leurs cycles de 3 ans au sien de cette structure.
- Ces familles seront facturées sur les mêmes bases tarifaires que celles appliquées par la CCC à ses administrés sur cette structure.
- La CCC s'engage à facturer à la CCB le coût moyen net résiduel horaire par enfant concerné soit 3,10€ par heure.

Les factures seront émises annuellement à terme échu sur la base d'un état de fréquentation nominatif par commune et faisant apparaître le nombre d'heures par enfant afin de faciliter le suivi et permettre l'établissement de statistiques.

### 3.2 Engagements de la CCB

La CCB s'acquittera dans un délai de 30 jours du titre de recettes émis par la CCC à son encontre pour l'accueil des usagers, résidant à Saint-Seurin-de-Bourg, Bayon, Gauriac, Villeneuve, Comps, Saint-Cier-de-Canesse, et Samonac, du Multi-accueil Les galopins de vignes. Une participation financière de la CCB ne sera due que pour les administrés susmentionnés et dont l'inscription au sein de cette structure est antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

### **ARTICLE 4 : RESILIATION DU PRESENT ACCORD**

Chaque partie pourra résilier unilatéralement, après mise en demeure d'une durée de 30 jours, en cas de non-exécution des obligations précitées.

La présente convention pourra, d'un commun accord, être résiliée avant son terme en cas de surcoût considéré trop important par l'une ou les deux parties à la présente convention.

Fait à Blaye, en trois exemplaires, le ..... août 2017

Le président de la  
Communauté de  
communes de Blaye

Le président de la  
Communauté de  
communes du Cubzaguais

Denis BALDES

Alain DUMAS

## CONVENTION PORTANT SUR L'ACCUEIL AUX ALSH DU CUBZAGUAIS DES ENFANTS DU BLAYAIS

Préalablement, il est exposé que :

Compte tenu du redécoupage territorial intervenu le 1<sup>er</sup> janvier 2017 entre les Communautés de communes de Blaye et du Cubzaguais, des familles de l'ancienne Communauté de communes de Bourg en Gironde ont vu leurs centres d'accueil de loisir sans hébergement affectés à une circonscription intercommunale différente de la leur.

Soucieuses d'assurer à ces familles une continuité d'accès à ce service, les deux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) souhaitent collaborer.

Il est donc convenu entre :

La Communauté de communes de Blaye (CCB), représentée par son président, dûment habilité à signer la présente convention par la délibération n° ..... en date du 2017,

ET

La Communauté de communes du Cubzaguais (CCC), représentée par son président, dûment habilité à signer la présente convention par la délibération n° ..... en date du 2 août 2017,

### ARTICLE 1. OBJET DU PRESENT ACCORD

Ce présent accord transitoire a pour objet de permettre aux familles résidentes des anciennes communes du Bourgeais, nouvellement incluses dans les périmètres de la CCB de continuer à pouvoir accéder, jusqu'au 31 août 2017, les mercredis en période scolaire et les vacances scolaires, sans pénalité financière et sans difficulté complémentaire aux accueils de loisir sans hébergement de leur ancien EPCI dorénavant gérés par la CCC.

Les enfants de SAMONAC et faisant partis du regroupement pédagogique intercommunal (RPI) de SAMONAC, SAINT-TROJAN et MOMBRIER et tout enfant du Blayais inscrit dans une école du territoire de la CCC, bénéficient d'un système dérogatoire :

- Les enfants de SAMONAC inscrits dans l'école dudit RPI bénéficient de cet accord sans limitation de durée pour les inscriptions les mercredis et vacances scolaires
- Les enfants résidents dans une des communes membres de la CCB qui fréquentent une école du Cubzaguais bénéficient de cet accord sans limitation de durée pour les inscriptions des mercredis en période scolaire.

### ARTICLE 2. DUREE DU PRESENT ACCORD

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa date d'entrée en vigueur, le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Une reconduction expresse du présent accord pourra intervenir à chaque date d'anniversaire de son entrée en vigueur, et cela tant que les enfants susvisés seront accueillis dans les structures de la communauté de communes du Cubzaguais.

### ARTICLE 3. ENGAGEMENTS DES PARTIES

#### 3.1 Engagements de la CCC

- Pour les inscriptions aux centres d'ALSH de Prignac et Marcamps et Pugnac, jusqu'au 31 août 2017, aucune priorisation ne pourra être faite par la CCC entre ses administrés et les usagers résidant dans les communes de Saint-Seurin-de-Bourg, Bayon, Gauriac, Villeneuve, Comps, Saint-Ciers-de-Canesse, Samonac. Autrement dit, entre ces enfants seul l'ordre de présentation des inscriptions prévaudra.



Si les inscriptions sur un de ces sites sont closes pour absences de place disponible, la CCC proposera aux familles intéressées en fonction de leur besoin un autre de ses sites.

A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017, les usagers résidant sur les communes de Saint-Seurin-de-Bourg, Bayon, Gauriac, Villeneuve, Comps et Saint-Ciers-de-Canesse ne seront plus prioritaires pour un accueil au sein des structures de la CCC. En cas de places disponibles, ils pourront prétendre à une inscription, au tarif hors territoire fixé par délibération.

- Les familles visées par la présente convention et usagers d'un ou des ALSH susmentionnés ou d'un ALSH de substitution, seront facturées sur les mêmes bases tarifaires que celles appliquées par la CCC à ses administrés sur ces structures, jusqu'au 31 août 2017.

Seuls les enfants résidant sur la commune de Samonac (dans le cadre du regroupement pédagogique Samonac – Saint-Trojan – Mombrier) et ceux fréquentant une école des communes de la CCC continueront à être accueillis dans les mêmes conditions, après le 31 août 2017.

- La CCC s'engage à facturer à la CCB le coût moyen net résiduel par enfant qui s'élève à 20,09€ pour une petite journée (mercredi) et 33,99€ pour une journée vacances scolaires. Une facture sera émise annuellement à terme échu sur la base d'un état de fréquentation nominatif par communes et faisant apparaître le nombre de journée par enfant afin de faciliter le suivi et permettre l'établissement de statistiques.

### 3.2 Engagements de la CCB

- La CCB s'acquittera dans un délai de 30 jours du titre de recettes émis par la CCC à son encontre pour les usagers, résidant à Saint-Seurin-de-Bourg, Bayon, Gauriac, Villeneuve, Comps, Saint-Cier-de-Canesse, et Samonac, des ALSH de Prignac et Marcamps, Pugnac ou tout autre ALSH de substitution.

### **ARTICLE 4 : RESILIATION DU PRESENT ACCORD**

Chaque partie pourra résilier unilatéralement, après mise en demeure d'une durée de 30 jours, en cas de non-exécution des obligations précitées.

La présente convention pourra, d'un commun accord, être résiliée avant son terme en cas de surcoût considéré trop important par l'une ou les deux parties à la présente convention.

Fait à Blaye, en trois exemplaires, le ..... Août 2017

Le président de la  
Communauté de  
communes de Blaye

Le président de la  
Communauté de  
communes du Cubzaguais

Denis BALDES

Alain DUMAS